

## **RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE D’UNE LIMITATION DE LA CAPACITE DE PECHE DES PARTIES CONTRACTANTES ET DES PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES**

**PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 16 AVRIL 2016**

La Commission a décidé de limiter la capacité de pêche des flottes au niveau de capacité de navires actifs (mesuré en TB) de 2006 pour celles qui ciblent activement les thons tropicaux (Résolution 06/05) et de 2007 pour celles qui ciblent l’espadon et le germon (Résolution 07/05). Les dispositions de ces deux résolutions ont été incorporées dans la Résolution 15/11 *Concernant la mise en place d’une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes* (qui remplace les résolutions 12/11, 06/05, 07/05 et 06/05).

La Résolution 15/11 appelle les CPC à mettre en œuvre une limitation de leur capacité de pêche ciblant les stocks de thons tropicaux, d’espadon et de germon, tout en permettant l’inclusion de navires en construction pendant les années de référence et de ceux proposés par d’autres CPC dans leurs plans de développement des flottes.

Cette résolution s’applique en 2015 et 2016 (paragraphe 10) et, stipule que « *la Commission examinera sa mise en œuvre lors de sa session en 2016* ».

Conformément à ce qui précède, le Secrétariat de la CTOI a produit ce document, afin d’aider les CPC à évaluer l’application de la limitation de la capacité de pêche, en particulier les dispositions du paragraphe 1 de cette résolution.

Ce document résume les informations à la disponibilité du Secrétariat de la CTOI, conformément à la Résolution 15/11.

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (« CPC ») notifieront au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 31 décembre 2009, la liste des navires, par types d’engins, de 24 m de longueur hors-tout et plus, ou de moins de 24 m s’ils pêchent hors de leur ZEE (ainsi que la capacité totale correspondante exprimée en TB), qui ont activement pêché – conformément aux dispositions des résolutions de la CTOI 10/08 et 14/05 :

- les thons tropicaux durant l’année 2006,
- l’espadon ou le germon durant l’année 2007.

Les tableaux 1 à 4 indiquent les valeurs limites de la capacité de pêche, calculées à partir du tonnage et du nombre des navires déclarés comme actifs en 2006 (pour les thons tropicaux) et en 2007 (pour l’espadon et le germon, tableaux 3 et 4). Les CPC peuvent ajouter de la capacité au tonnage de référence selon les plans de développement des flottes (PDF) soumis par elles, pour répondre à leurs aspirations légitimes. Ces ajouts programmés sont ajoutés aux capacités de référence pour 2006 et 2007 pour obtenir des valeurs de capacité mises à jour pour 2015.

6. Les CPC qui ont l’intention de développer leurs flottes au titre des dispositions de la résolution de la CTOI 03/01, par la soumission à la CTOI d’un plan de développement des flottes, confirmeront entre autre, au plus tard le 31 décembre 2009, le type, la taille, l’engin et l’origine des navires inclus dans le plan de développement des flottes et le calendrier précis pour les 10 années à venir de leur introduction dans les pêcheries. Tous les futurs efforts de pêche devront respecter ces plans de développement des CPC

concernées.

Depuis la 19<sup>e</sup> session de la Commission, le Kenya, la République de Corée et le Sri Lanka ont soumis à la Commission des informations complémentaires. Le Kenya a présenté son plan de développement des flottes et le Sri Lanka a révisé son plan de développement des flottes. Selon l'information présentée dans la circulaire 2015-092, la République de Corée a révisé sa capacité au tonnage de référence pour les thons tropicaux.

Le document IOTC-2016-CoC13-05\_Add1 présente l'ensemble des plans de développement des flottes soumis à ce jour à la Commission par les CPC.

L'évolution globale de la capacité de pêche peut être évaluée en comparant la capacité active en 2015 avec les capacités de référence en 2006 et 2007. La capacité en 2015 reflète une diminution de la pression de pêche par rapport aux niveaux de 2006 et 2007.

Deux CPC n'ont pas fourni leur liste de navire actifs en 2015. Dans le cas des CPC qui ne l'ont pas encore fait, leur capacité pour 2015 a été estimée en utilisant la capacité correspondant à leurs navires inscrits au Registre des navires autorisés, au 14 avril 2016.

En ce qui concerne les thons tropicaux, les statistiques révèlent que la capacité active en 2015 (405 255 tonnes) a diminué par rapport à la capacité de référence de 2006 (583 891 tonnes), et représente à peine moins du tiers de la capacité limite de référence qui était prévue pour 2015, à savoir 1 278 740 tonnes. Cette valeur inférieure aux prévisions résulte d'une réduction de la capacité de la plupart des flottes et de l'échec de la plupart des CPC ayant un plan de développement des flottes à le concrétiser.

Contrairement à 2014, le niveau d'activité dans les pêcheries d'espadon et de germon a significativement diminué durant l'année écoulée, diminuant à moins de 50% de la capacité de référence en 2007. Sept CPC qui n'ont pas déclaré leur capacité de base pour ces pêcheries ont maintenant indiqué, dans leurs plans de développement des flottes les plus récents, qu'elles introduiraient des navires dans ces pêcheries dans les prochaines années. En 2015, seules trois CPC n'ont pas déclaré de capacité de référence pour cette pêcherie. La Figure 1 ci-dessous fournit une illustration de l'évolution des capacités dans la pêcherie de thons tropicaux et dans celle d'espadon et de germon.

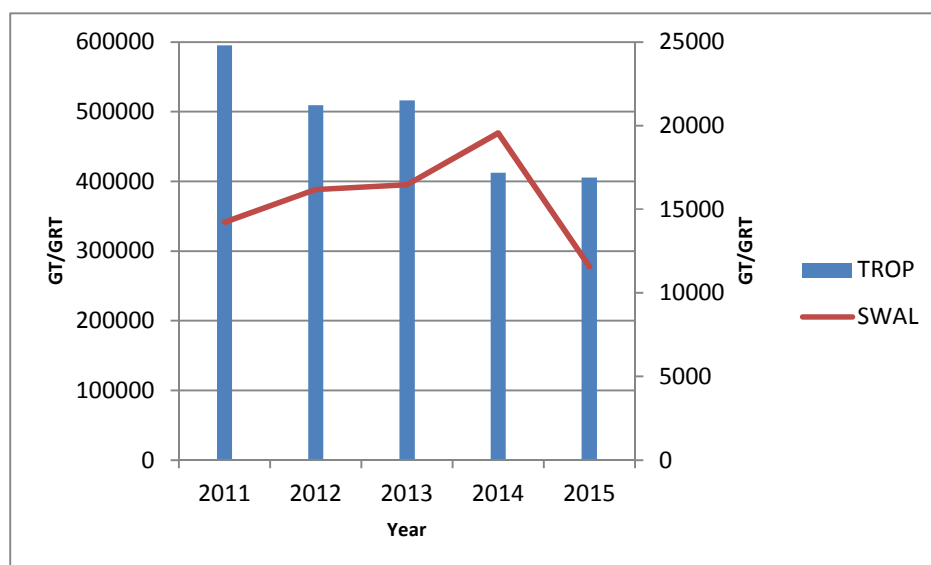


Figure 1. Évolution capacités dans la pêcherie de thons tropicaux (TROP) et dans celle d'espadon et de germon (SWAL)

Les tableaux 1 à 4 fournissent également des informations sur la mise en œuvre des plans de développement des flottes qui ont été soumis à la Commission.

Du fait d' une erreur d' interprétation du plan de développement des flottes de Madagascar, la capacité que Madagascar devait introduire dans le cadre de son PDF a été révisée au-dessus de ce qui avait été précédemment indiqué.

Il y a neuf CPC (Belize, Chine, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Pakistan, Afrique du Sud, Sri Lanka et Thaïlande) dont les plan de développement des flottes ont pris fin le 31 décembre 2015. De ces CPC, une seule CPC (la Malaisie) a une capacité supérieure à sa capacité de référence de base, mais toujours bien en deçà de la limite prévue qu'elle aurait atteint avec son PDF. Il y a dix CPC (Comores, Union européenne, Inde, Iran, Kenya, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman et Seychelles) avec des PDF allant au-delà de 2015.

Tableau 1. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC		A. Référence 2006	B. Prévus par PDF 2007- 2015	Capacité de référence en 2015 (A+B)	Capacité active en 2015	Capacité devant être ajoutée dans le cadre des PDF					
						2016	2017	2018	2019	2020	> 2020
Australie	(TB)	3 312		3 312	349						
Belize	(TB)		3 200	3 200							
Chine	(TB)	27 216	2 059	29 275	22 349						
Comores	(TB)		110	110				6000	6000	4000	
Érythrée											
Union européenne	(TB)	101 233	10 824	112 057	78 751						
Guinée	(TJB)	1 439		1 439							
Inde	(TJB)	32 950	7 800	40 750	(13 082)	1 250	1 250	1 100	600	600	
Indonésie	(TB)	124 011	89 554	213 565	14 114						
Iran	(TB)	83 524	42 353	125 877	98 514	6 650	10 200	10 200	7 850	4 400	
Japon	(TB)	91 076		91 076	37 072						
Kenya	(TB)					3 000	3 340	4 400	1 410	4 400	13 750
République de Corée	(TB)	23 002		23 002	18 841						
Madagascar	(TB)	263	709	972	178						
Malaisie	(TJB)	2 299	15 334	17 633	3885						
Maldives	(TB)		992	992	12 716	68	68	68	45	45	
Maurice	(TB)	1 931	34 985	36 916	8 589	5 331	5 331				
Mozambique	(TB)		30 000	30 000	1 930	15 000	15 000	15 000	15 000	3 000	16800
Oman	(TB)	3 126	10 610	13 736	443						5 730
Pakistan	(TB)		50 000	50 000	(1 130)						
Philippines	(TJB)	10 304		10 304							
Seychelles	(TB)	41 735	188 240	229 975	47 132	18 556					
Sierra Leone											
Somalie											
Afrique du sud	(TB)	3 013	3 056	6 069	966						
Sri Lanka	(TB)	18 436	154 898	173 334	38 485	71 227					
Soudan											
Tanzanie	(TB)				1 535						
Thaïlande	(TB)	13 771	24 250	38 021	5 194						
Royaume-Uni(TOM)	(TB)										
Vanuatu	(TB)		25 875	25 875							
Yémen											
Djibouti											
Sénégal	(TJB)	1 250		1 250							
<b>Total</b>	<b>(TJB+TB)</b>	<b>583 891</b>	<b>694 849</b>	<b>1 278 740</b>	<b>405 255</b>	<b>121 082</b>	<b>35 189</b>	<b>36 768</b>	<b>30 905</b>	<b>16 445</b>	<b>36 280</b>
<b>Différence par rapport à la référence 2006</b>				<b>219%</b>	<b>69%</b>						<b>336%</b>

**N.B.** Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses), pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2015, sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 15 avril 2016.

Tableau 2. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC	A. Référence 2006	B. Prévu PDF 2007-2015	Capacité de référence en 2015 (A+B)	Capacité active en 2015	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
					2016	2017	2018	2019	2020	>2020
Australie	10		10	2						
Belize		8	8							
Chine	67		67	46						
Comores							3	3	2	
Érythrée										
Union européenne	51	13	64	39						
Guinée	3		3							
Inde	70	60	130	(52)	7	7	6	5	5	
Indonésie	1 201	746	1 947	584						
Iran	992	326	1 318	1 195	9	14	14	10	4	
Japon	227		227	53						
Kenya					5	5	5	5	5	25
Corée, Rép. de	38		38	20						
Madagascar	2	34	36	7						
Malaisie	28	107	135	10						
Maldives		44	44	360	3	3	3	2	2	
Maurice	8	37	45	7	2	2				
Mozambique		10	10	9	5	5	5	5	5	28
Oman	24	65	89	1						35
Pakistan		150	150	(10)						
Philippines	18		18							
Seychelles	34	115	149	46	11					
Sierra Leone										
Somalie										
Afrique du sud	13	10	23	6						
Sri Lanka	1 001	995	1 996	1 577						
Soudan										
Tanzanie				3						
Thaïlande	9	110	119	9						
R.-U. (territoires)										
Vanuatu		48	48							
Yémen										
Djibouti										
Sénégal	3		3							
<b>Total</b>	<b>3 799</b>	<b>2 878</b>	<b>6 677</b>	<b>4 036</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>88</b>

**N.B.** Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses), pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2015 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 15 avril 2016.

Tableau 3. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC		A. Référence 2007	B. Prévu PDF 2008-2015	Capacité de référence en 2015 (A+B)	Capacité active en 2015	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes					
						2016	2017	2018	2019	2020	>2020
Australie	(TJB)										
Belize	(TB)	1 620		1 620							
Chine	(TB)		3 389	3 389	2 250						
Comores	(TB)		990	990		660	660	440	440	110	
Érythrée											
Union européenne	(TB)	21 922	4 832	26 754	9 164					2 143	
Guinée	(TJB)										
Inde	(TJB)										
Indonésie	(TB)										
Iran	(TB)										
Japon	(TB)										
Kenya	(TB)					3 000	1 200	140	1 200	670	3 880
Corée, Rép. de	(TB)										
Madagascar	(TB)										
Malaisie	(TJB)										
Maldives	(TB)										
Maurice	(TJB)		4 400	4 400		1 600	2 000				
Mozambique	(TB)		6 000	6 000		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	13 200
Oman	(TB)										
Pakistan	(TB)										
Philippines	(TJB)										
Seychelles	(TB)	536		536							
Sierra Leone											
Somalie											
Afrique du sud	(TB)		4 274	4 274	164						
Sri Lanka	(TB)		10 665	10 665							
Soudan											
Tanzanie	(TB)										
Thaïlande	(TB)										
R.-U. (territoires)	(TB)										
Vanuatu	(TB)										
Yémen											
Djibouti											
Sénégal	(TJB)		1 251	1 251		2 085					
<b>Total</b>	<b>(TJB+TB)</b>	<b>24 078</b>	<b>35 801</b>	<b>59 879</b>	<b>11 578</b>	<b>10 345</b>	<b>6 860</b>	<b>3 580</b>	<b>4 640</b>	<b>5,923</b>	<b>17 080</b>
<b>Différence par rapport à la référence 2007</b>				<b>249%</b>	<b>48%</b>						<b>498%</b>

Tableau 4. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC	A. Référence 2007	B. Prévu PDF 2008-2015	Capacité de référence en 2015 (A+B)	Capacité active en 2015	Capacité à ajouter dans le cadre des plans de développement des flottes						
					2016	2017	2018	2019	2020	>2020	
Australie											
Belize	10		10								
Chine		10	10	7							
Comores		9	9		6	6	4	4	1		
Érythrée											
Union européenne	72	32	104	41					25		
Guinée											
Inde											
Indonésie											
Iran											
Japon											
Kenya					5	2	2	2	2	10	
Corée, Rép. de											
Madagascar											
Malaisie											
Maldives											
Maurice		11	11		4	5					
Mozambique		10	10		5	5	5	5	5	22	
Oman											
Pakistan											
Philippines											
Seychelles	1		1								
Sierra Leone											
Somalie											
Afrique du sud		6	6	4							
Sri Lanka		61	61								
Soudan											
Tanzanie											
Thaïlande											
R.-U. (territoires)											
Vanuatu											
Yémen											
Djibouti											
Sénégal		3	3			5					
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>142</b>	<b>225</b>	<b>52</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	